



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

écoles

Question écrite n° 101951

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la constitution du conseil d'école tel que mentionné à l'article D. 411-1 du code de l'éducation. En effet, cet article dispose que le conseil d'école est composé de différents membres : le directeur de l'école, deux élus, les maîtres de l'école, les représentants d'élèves (même nombre que le nombre de classes), le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école. Or, selon l'article L. 212-4 du code de l'éducation, la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Le financement est assuré par le budget communal qui fournit les moyens matériels et les personnels de service, chargés de l'entretien des locaux ou du gardiennage, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont des personnels municipaux. Les communes peuvent se regrouper au sein d'un EPCI pour gérer en commun les écoles du territoire. Aussi, l'impact d'un certain nombre de décisions prises et avis rendus par le conseil d'école peuvent impacter les finances de la commune ou de l'EPCI. Or la représentation des élus est disproportionnée par rapport au nombre de membres du conseil d'école. Aussi, elle souhaiterait savoir si Mme la ministre envisage de modifier la représentation de la commune ou de l'EPCI au sein du conseil d'école ; ou bien de modifier le nombre de voix consultatives lorsque les décisions ou avis engagent financièrement la commune ou l'EPCI, comme c'est déjà le cas dans d'autres domaines (santé ; enseignement langues vivantes).

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101951

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 janvier 2017](#), page 265

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)